



**UNION SYNDICALE DES MAGISTRATS**

33, rue du Four 75006 PARIS

Tél. : 01 43 54 21 26

Fax : 01 43 29 96 20

E-mail : [usmagistrats@club-internet.fr](mailto:usmagistrats@club-internet.fr)

Site: [www.union-syndicale-magistrats.org](http://www.union-syndicale-magistrats.org)

## **CONGRES DE RENNES 19,20,21 novembre 2010**

### ***Rapport Moral 2010***

Chers collègues,

Bienvenue à Rennes pour notre congrès de l'USM.

Puisque le rapport moral a pour objet de retracer le bilan d'une année d'activité syndicale et de faire le point sur les réformes, laissez-moi vous dire que pour ce qui concerne l'année 2010, nous avons été « gâtés ».

Jamais me semble t il, du moins depuis que je fais partie de l'équipe de la rue du four, c'est-à-dire depuis 8 ans, nous n'avons connu une telle intensité, une telle charge de travail au bureau de l'USM, tant en ce qui concerne le fonctionnement interne de notre organisation syndicale que vis-à-vis de l'extérieur, que ce soit au plan national ou international.

L'actualité judiciaire a envahi plus que jamais la scène médiatique.

Les magistrats ont été fustigés, vilipendés, insultés, méprisés comme ils ne l'ont jamais été.

L'avalanche de textes s'est poursuivie à un rythme effréné.

A la fois cause et conséquence de ce phénomène l'USM n'a jamais autant été présente dans la presse et sur le plan institutionnel ce qui a nécessité un engagement du bureau, presque 24 heures sur 24 heures et 365 jours par an.

Nous voici tous ici, membres du bureau, fatigués mais heureux de vous retrouver pour ce moment privilégié de notre vie syndicale.

J'espère que nos échanges seront riches, constructifs et intenses.

Pour servir de base à nos débats, j'articulerai mon propos autour des deux idées forces qui ont rythmé cette année et dont je viens de parler.

La première est le constat qu'il est désormais acquis que la magistrature est désormais de façon clairement assumée et revendiquée, dans l'œil du cyclone de l'exécutif (I)

Le corollaire de cet état de fait, est que l'USM a du et se doit de réagir pour défendre les collègues et que jamais l'activité de notre syndicat n'a été aussi intense (II).

## **I-La magistrature dans l'œil du cyclone de l'exécutif**

Outre les prises de position et déclarations dans la presse, l'actualité législative nous donne l'occasion de vérifier que d'un point de vue institutionnel le mépris, la défiance et la reprise en main sont plus que jamais au rendez-vous.

### **A/ le mépris et la défiance institutionnels ou institutionnalisés**

#### *1/ les textes ou projets de textes législatifs,*

##### a- La réforme du CSM

Nous vous avons déjà parlé de cette réforme à de nombreuses reprises.

L'année dernière, alors que la loi organique était en cours de discussion au Sénat, mon rapport moral faisait état d'un certain nombre d'avancées que nous avons obtenu au Sénat pour limiter les conséquences les plus néfastes du texte que ce soit sur le plan de la discipline ou des nominations.

Depuis lors la loi du 22 juillet 2010 a été promulguée et nous devons nous préparer à des jours sombres.

Sur le plan des nominations d'abord, le Conseil sera composé minoritairement de magistrats.

Le texte issu de la réforme constitutionnelle et de la loi organique a été aggravé par le Conseil constitutionnel qui dans sa décision du 19 juillet 2010 relative à la loi organique sur le CSM a jugé:

-qu'il résulte de l'article 65 de la Constitution que le principe d'indépendance et d'impartialité des membres du Conseil supérieur constitue une garantie de l'indépendance de ce conseil ;

-qu'il fait obstacle à ce que le premier président ou le procureur général de la Cour de cassation, ainsi que les autres chefs de cour ou de juridiction membres de ce conseil, délibèrent ou procèdent à des actes préparatoires d'avis ou de décisions relatifs soit aux nominations pour exercer des fonctions dans leur juridiction soit aux magistrats exerçant des fonctions dans leur juridiction.

Alors que le constituant, et c'était un des rares points positifs de la réforme, avait entendu voir les formations du CSM présidées par le Premier président et le Procureur général de la cour de cassation, le Conseil constitutionnel leur interdit, au nom de l'impartialité de siéger au CSM, dans les hypothèses qu'il énonce.

Ceci va restreindre encore un peu plus la présence des magistrats au CSM, au bénéfice des seuls membres communs.

Il en ira de même sur le plan disciplinaire, étant précisé que le Conseil constitutionnel a part ailleurs censuré le principe de parité absolue et obligatoire qui avait été imposé par le Sénat et finalement adopté par les deux assemblées.

Autrement dit, au gré des disponibilités des membres du CSM, les formations disciplinaires siégeront dans des compositions à géométrie variable, paritaires ou non, ce qui nous paraît contraire au principe d'égalité.

Le Conseil constitutionnel a en revanche, à notre satisfaction, censuré la disposition qui permettait à un justiciable de saisir le CSM sans aucune limitation de durée et sans aucune garantie, « si la nature de la procédure et le manquement reproché au magistrat le justifiaient ».

Cette disposition visait en réalité à pouvoir sanctionner un magistrat qui n'est pas dessaisi de son dossier lorsqu'il rend une décision (JE, JI, Juge des tutelles).

Désormais pourra donc être renvoyé devant le CSM au disciplinaire, par un justiciable, tout magistrat dont le comportement est susceptible de revêtir une qualification disciplinaire.

La plainte du justiciable ne pourra toutefois pas être dirigée contre un magistrat qui demeure saisi de la procédure, elle ne pourra non plus être présentée après l'expiration d'un délai d'un an suivant une décision irrévocable mettant fin à la procédure.

Et le principe selon lequel le partage des voix dans la commission d'admission des requêtes des justiciables, composées de deux membres du CSM magistrats et deux membres non magistrats, vaut renvoi devant le CSM, n'a pas été censuré par le Conseil constitutionnel.

Il en va de même de la disposition selon laquelle lorsque le CSM saisi par un justiciable dit qu'il n'y a pas lieu à poursuites disciplinaires, le Garde des sceaux et les chefs de cour conservent néanmoins alors leur pouvoir de poursuite disciplinaire, au mépris le plus élémentaire de la règle « non bis in idem ».

Visiblement les grands principes que les magistrats sont chargés de faire respecter ne s'appliquent pas à eux.

## b/ la question prioritaire de constitutionnalité

La nécessité de la mise en place de l'exception d'inconstitutionnalité, en France n'était pas contestable : nous étions le seul pays démocratique dans lequel le justiciable n'avait pas accès au juge constitutionnel.

La réforme constitutionnelle de 2008 a introduit cette possibilité à l'article 61-1 nouveau de la constitution.

C'est la loi organique du 10 décembre 2009 qui régit le nouveau système institué.

Les débats parlementaires et certaines déclarations à la presse pouvaient déjà laisser entendre que la mise en œuvre de la question prioritaire de constitutionnalité allait se faire dans la douleur pour les juridictions judiciaires.

Tel a été le cas, au-delà même de ce qui pouvait être craint.

Je ne reviendrai pas, puisque je l'ai déjà exposé dans le dernier NPJ, sur la mise en place tumultueuse de la QPC, et les conflits qui ont opposé le Conseil constitutionnel, la Cour de cassation, et le Conseil d'Etat.

Je rappellerai juste, car c'est le plus inquiétant dans un état de droit, les violentes critiques qui ont été proférées contre les magistrats de l'ordre judiciaire, la Cour de cassation et son premier président.

Tout cela s'inscrit dans le processus actuel de dénigrement assumé de l'institution judiciaire dans lequel même la plus haute juridiction de l'ordre judiciaire n'est plus épargnée.

En effet dans un arrêt du 16 avril 2010, la Cour de cassation, saisie d'une QPC qui concernait à la fois des problèmes de droit européen et de droit constitutionnel, a fait le choix de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'une question préjudicielle, plutôt que de transmettre au Conseil constitutionnel la question qui lui était posée.

Outre un déchainement de critiques de certains universitaires et journalistes, notamment dans le journal *Le monde*, nous savons que des pressions voire des menaces ont été exercées sur la Cour de cassation et son premier président pour qu'ils « retirent », « annulent » ou reviennent » sur l'arrêt qui venait d'être rendu.

Pire, nous savons que des pressions ont été exercées sur la Cour de justice de Luxembourg pour qu'elle n'admette pas l'urgence de la question posée par la Cour de cassation et qu'elle ne censure en aucun cas le mécanisme français de la question prioritaire de constitutionnalité.

La Cour n'a évidemment pas cédé à ces injonctions.

Comment peut-on imaginer que l'on ose ainsi tenter de faire pression sur la Cour de cassation et la Cour de Justice de l'Union européenne ?

C'est dire à quel niveau de dégradation des valeurs républicaines et des grands principes européens la France est tombée, alors même que son Président s'est vanté de l'excellence de la présidence française de l'Union européenne...

Les représailles parlementaires ne se sont pas faites attendre...

A l'occasion de la discussion de la loi organique relative au CSM, députés et sénateurs, sans jamais faire référence à l'arrêt de la Cour de cassation, ont voté un amendement qui supprime la formation spéciale de la Cour de cassation en charge des QPC, pourtant créée quelques semaines plus tôt.

Cette disposition qui figure désormais dans la loi organique relative au CSM prévoit que les QPC seront désormais examinées par les chambres de la Cour de cassation, selon leurs attributions habituelles.

La formation spéciale de la Cour de cassation, supprimée parce qu'elle a déplu, n'aura donc vécu que quelques mois !

Par ailleurs le parlement, à l'occasion de l'examen du même texte, a considéré qu'il convenait que le Premier président et le Procureur général de la Cour de cassation ne siègent plus à la Commission d'avancement CAV au motif que leur charge de travail, ès-qualité de présidents de chacune des formations du CSM, rendait impossible leur maintien de cette institution.

Il s'agit là, sous des prétextes fallacieux, d'une attaque directe contre les chefs de la Cour de cassation, puisque la question de la présidence de la Commission d'avancement n'avait jamais été évoquée, lors des débats parlementaires, jusqu'à l'arrêt qui a tant déplu.

#### c- La réforme de la procédure pénale

Annoncée dans les conditions que l'on sait par le Président de la République à l'audience solennelle de rentrée de la Cour de cassation en 2009, l'annonce de la suppression du juge d'instruction a été suivie de la mise en place de la commission Léger.

La garde des sceaux a ensuite annoncé, à grand renfort de communication la mise en place d'une grande concertation.

En fait de grande concertation, un texte tout ficelé, relatif aux grands principes de la procédure pénale, nous a été présentée.

Nous avons déjà exposé l'année passé toutes les actions que nous avons mises en œuvre pour combattre ce texte avec nos différents partenaires.

Ce combat s'est poursuivi cette année et a abouti à des contre-propositions issues de notre travail avec le Conseil national des barreaux

Contrairement à FO et au SM qui ont refusé d'emblée toute concertation sur la réforme, nous avons participé à deux réunions avec la Ministre à propos de ce texte. Nous refusons la politique de la chaise vide et avons préféré tenter une réelle concertation.

Il nous a finalement été indiqué par le cabinet, sur un ton arrogant et à la limite de la correction qu'il était en tout état de cause hors de question de toucher au cœur de la réforme, à savoir le statut du parquet et la suppression du Juge d'instruction.

Nous avons choisi de ne pas participer à un simulacre de concertation.

En l'état cet aspect de la réforme est enterré, du moins pour l'instant.

D'abord parce que l'étude d'impact diligentée par la chancellerie a chiffré à environ 500 millions d'euros le coût de sa mise en place.

Ensuite parce que le contexte politico judiciaire actuel (affaire Clearstream, affaire Woerth/Bettencourt), la rend politiquement impossible à mettre en œuvre.

Michèle Alliot-Marie, jusqu'au dernier moment aura continué à croire ou faire semblant de croire que la réforme avance...

Reste à savoir comment le nouveau garde des sceaux se positionnera par rapport à cette commande présidentielle.

S'agissant de la réforme de la procédure pénale il faut dire quelques mots plus spécifiques de la garde à vue.

#### d/ la réforme de la garde à vue

C'est ici qu'il y avait urgence à légiférer, et c'est pourtant dans ce domaine que le gouvernement a laissé pourrir la situation.

Voilà plusieurs mois, que l'on sait que le droit français de la garde à vue n'est conforme ni à la constitution, ni aux standards européens (conseil de l'Europe et bientôt union européenne).

Pendant toute cette période, le gouvernement n'a pas voulu arbitrer le conflit entre Brice Hortefeux et Michèle Alliot-Marie, sur cette question épineuse et politiquement délicate.

On a assisté au cours de l'année, après les arrêts relatifs à la Turquie, à une floraison de jurisprudences contradictoires de cours d'appels.

Nous avons attiré, depuis longtemps, l'attention du gouvernement sur l'urgence qu'il y a à légiférer pour mettre fin à cette cacophonie..

A force d'attendre, le couperet a fini par tomber, et à deux reprises.

D'abord, le 30 juillet 2010 : le Conseil constitutionnel, a déclaré non conforme à la constitution le régime français de droit commun de garde à vue, tout en reportant les effets de la déclaration de non-conformité au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ensuite, le 19 octobre : la Cour de cassation a censuré l'ensemble des régimes français de garde à vue, au regard des dispositions de la convention européenne des droits de l'homme, reportant elle aussi les effets de la non-conformité, par une acrobatie juridique (c'est un euphémisme) au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Voilà aujourd'hui le gouvernement au pied du mur.

Il ne lui reste que 6 mois environ pour modifier, qu'il le veuille ou non notre législation sur ce point...et la tâche n'est pas simple.

A l'USM, et contrairement au Syndicat de la Magistrature, nous n'avons pas de position idéologique sur la garde à vue : c'est au gouvernement et au législateur de faire un choix, politique et de l'assumer publiquement.

Notre préoccupation en revanche est de nous assurer que les décisions de la Cour de cassation, de la CEDH et du Conseil constitutionnel, seront bien respectées.

A cet égard l'avant projet de réforme de la garde à vue, désormais déposé au parlement, nous inquiète beaucoup.

Il crée notamment un système d'audition libre, sans aucun droit ni sans aucune limitation de durée qui implique que la personne concernée renonce à ses droits de gardé à vue hors la présence de son avocat.

Ce système, tout le monde le sait, a de très fortes probabilités d'être considéré comme non conforme à la constitution et à la Convention européenne.

Notre position est que le projet de loi doit absolument sécuriser les procédures, et non pas les fragiliser d'avantage.

Notre crainte est que le gouvernement, pour des motifs politiques, pour ne pas déplaire aux uns ou aux autres fasse adopter un texte, non conforme aux standards européens et constitutionnels.

Si tel est le cas, la conséquence sera dramatique : des milliers de procédures sont alors susceptibles d'être annulées.

Et ni la Cour de cassation, ni le Conseil constitutionnel n'auront en effet la possibilité de retarder dans le temps, une nouvelle fois, une éventuelle déclaration de non-conformité de la loi française à la constitution ou à la Convention européenne des droits de l'homme.

Notre seconde inquiétude tient à la possibilité, offerte par le projet de texte, au procureur de la République, de différer de 12 heures l'accès de l'avocat au dossier, pour des motifs exceptionnels.

Outre que la contestation du refus donnera lieu à un contentieux considérable, de nature à nouveau à fragiliser a posteriori les procédures, le texte fait peser sur nos collègues du parquet, qui deviennent arbitres entre l'OPJ et l'avocat, une responsabilité redoutable.

Elle les expose, notamment à un risque disciplinaire majeur, compte tenu des nouvelles modalités de saisine du CSM, alors que le projet de loi leur impose par ailleurs le contrôle effectif et réel de la garde à vue et qu'en l'état, ils n'en ont pas les moyens matériels.

Tout ceci va par ailleurs générer pour l'Etat, notamment au titre de l'Aide juridictionnelle, un coût considérable dont on ne sait comment il sera financé.

Les parlementaires de tous bords que nous avons rencontrés, quelle que soit leur couleur politique nous ont fait part de leur très grande inquiétude compte tenu de l'urgence qu'il y a à légiférer, et à dégager les moyens pour que ce texte soit applicable, avant la date couperet du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Voilà que le gouvernement qui depuis 3 ans et demi, n'a cessé de réformer le CPP au gré des faits divers, de façon brouillonne et inutile se trouve maintenant en grande difficulté pour avoir ignoré ou méprisé l'inéluctable...

Pourtant cette fois-ci il y a urgence...

Dernière remarque au sujet de ce texte : nous considérons que le sort fait aux victimes est parfaitement scandaleux.

Il n'est pas acceptable qu'elles ne puissent être assistées d'un avocat alors qu'un tel droit est accordé aux personnes gardées à vue.

Une fois de plus, cette rupture dans l'égalité des armes, marque un décalage entre les discours gouvernementaux et la réalité.

Lorsque nous l'avons signalé à la chancellerie, il nous a été répondu que notre remarque était pertinente mais que l'état actuel des finances de l'Etat ne permettait pas d'étendre l'assistance de l'avocat aux victimes, pendant le cours de la garde à vue.

e/ les autres projets de législation pénale envisagés

L'actualité la plus récente et le dénigrement systématique des décisions de justice auquel on assiste depuis quelques mois, ont amené le Président de la république et son entourage à proposer que désormais des citoyens participent aux décisions de justice, notamment en correctionnelle.

La philosophie qui gouverne cette réforme, parfaitement assumée, est celle d'une véritable défiance vis-à-vis des magistrats professionnels.

Magistrats, vous êtes laxistes, vous relâchez de dangereux criminels, vous n'êtes pas plongés dans la société, vous êtes déconnectés du réel, vous ne comprenez pas la souffrance des victimes, c'est pourquoi on va mettre des citoyens à vos côtés pour rendre la justice !

Tel est le message délivré par le gouvernement...

Nous avons beaucoup communiqué dans la presse sur cette question.

Un groupe de travail a été mis en place, au sein de l'UMP pour y réfléchir.

Composé de JR Lecerf, sénateur, et de Jean-Paul Garraud, député, il a auditionné l'USM à ce sujet.

Nous avons rappelé ce que tout le monde sait déjà : le postulat selon lequel le citoyen serait plus sévère que le juge est entièrement faux, nous le savons bien nous qui siégeons notamment aux assises.

Nous avons également rappelé :

-les propres contradictions du gouvernement qui, il y a quelques semaines envisageait la suppression des jurés lors des procès criminels, en premier ressort, pour maintenant les réintroduire en correctionnelle,

-le coût de la mise en place d'un tel projet alors que l'Etat n'a d'ores et déjà plus de quoi payer les Juges de proximité ou même les jurés d'assises,

-le problème constitutionnel posé par cette réforme puisque le Conseil constitutionnel a d'ores et déjà jugé en janvier 2005 que s'agissant des formations correctionnelles de droit commun, la proportion de juges non professionnels doit rester minoritaire.

Nos interlocuteurs n'avaient pas besoin d'être convaincus par nos arguments, mais la logique politique actuelle implique que ce projet risque de voir le jour simplement parce que le président de la République l'a voulu.

Il l'a d'ailleurs rappelé lors de son intervention télévisée de mardi dernier, 16 novembre.

D'ailleurs, et cela devrait achever de vous convaincre, chers collègues, le Président de la République après la décision de condamnation de Jérôme Kerviel, n'avait pas hésité à souligner que la décision rendue démontrait bien la nécessité d'associer le peuple aux décisions de justice...

No comment...

Suite au discours de Grenoble du chef de l'Etat, un certain nombre d'amendements au projet de loi LOPPSI 2, ont été présentés : leur contenu marque toujours le sceau de la défiance vis-à-vis des magistrats.

Il en va notamment de l'aggravation des sanctions contre les coupables d'atteintes aux forces de l'ordre et notamment l'extention de l'application des peines planchers en cette matière.

Il s'agit d'une vieille revendication d'un syndicat de police proche du pouvoir, qui ne cesse de marteler de façon totalement frénétique que l'augmentation des violences contre les forces de police a pour principale cause le laxisme des Juges.

Parallèlement, la refonte de l'ordonnance de 1945 sur la délinquance des mineurs, qu'on nous avait annoncée à grands renforts de communication...est toujours en attente.

## f/ projets de réformes statutaires

Sur le plan statutaire les dernières annonces du ministère nous laissent entrevoir quelques inquiétudes, notamment à propos de la réforme de l'évaluation et le recrutement des chefs de juridictions.

Il y a quelques mois la chancellerie a mis en place un groupe de travail chargé de la mise en place d'une réflexion sur l'évolution de l'évaluation professionnelle.

Ce groupe est composé de chefs de juridictions, de chefs de cours, de représentants de l'inspection, de la DSJ, du premier président de la cour de cassation, du procureur général, et des organisations syndicales.

Contrairement à FO et au syndicat de la magistrature, l'USM a toujours participé activement à ses travaux.

Sous la pression de l'inspection, mais de manière feutrée, on voit commencer à apparaître dans les débats des notions telles que déontologie et la performance du magistrat comme nouveaux critères devant faire l'objet de l'évaluation.

Tout le monde aura bien compris qu'il s'agit de contrôler et d'évaluer « le rendement » du magistrat mais également au travers d'un contrôle hiérarchique régulier de la déontologie, par définition insusceptible d'évaluation, de s'assurer qu'il ne va pas déplaire.

Nous nous opposons, avec le soutien des chefs de la Cour de cassation, à ces évolutions, parfaitement contraires avec le cœur même du métier de magistrat.

Par ailleurs, et à cette occasion, la chancellerie a renouvelé son souhait de mettre en place une école des cadres réservée à la formation des futurs chefs de cours ou de juridictions, reprenant, tout en s'en défendant l'idée de « l'école de guerre » chère à Guy Canivet.

Entendons nous bien, l'USM est tout à fait favorable à l'amélioration et au renforcement de la formation des chefs de juridictions et des chefs de cour, compte tenu de la spécificité des fonctions qu'ils vont devoir exercer mais le projet proposé par la chancellerie nous paraît inacceptable.

D'abord parce que la formation dispensée au sein d'un cycle préparatoire spécifique, au sein de l'ENM, le sera avant le choix ou la validation par le CSM des chefs de juridictions et de cour concernés.

Il appartiendra en effet dans chaque cour, aux premiers présidents et aux procureurs généraux de proposer à la chancellerie, des noms de collègues susceptibles d'exercer à l'avenir des fonctions de direction ou d'encadrement.

La chancellerie choisira alors parmi ce vivier, en accord avec le cabinet du ministre, ceux qui sont susceptibles de participer à la nouvelle formation dispensée par l'ENM qui, contrairement à ce qui se fait pour toutes les formations, se trouvera liée par les décisions de la DSJ.

Et quoiqu'en dise le ministère, que pourra faire d'autre le CSM que de valider les choix opérés par la DSJ, en puisant dans le vivier ainsi composé ?

En effet il est à craindre que le CSM, composé minoritairement de magistrats, sera enclin à ne pas aller chercher de candidats autres que ceux qui apparaîtront, notamment auprès des membres communs, comme opérationnels d'emblée.

Ce projet, esthétiquement séduisant est en réalité machiavélique puisqu'il permet au Garde des sceaux d'avoir la mainmise sur tous les postes de direction et d'encadrement y compris du siège.

L'USM se bat contre ce projet inacceptable, avec notamment le soutien des chefs de la cour de cassation.

En effet, ce texte nous apparaît comme un moyen de contourner, de façon indirecte, mais néanmoins certaine, l'article 65 de la constitution qui définit les modalités de recrutement et de nomination des magistrats.

Le projet de modification du décret de 1972 relatif à l'ENM indispensable à la mise en œuvre de cette réforme a déjà été adopté par le conseil d'administration de l'Ecole, le 26 octobre 2010 malgré le combat de l'USM.

## *2/ Un budget toujours dramatiquement insuffisant*

Cette année n'a pas dérogé à un rituel désormais bien rodé : le Garde des Sceaux s'est félicité lors de la présentation du budget d'avoir un budget ministériel en augmentation.

« Le seul même qui créé des emplois », a-t-on entendu dans la bouche de Michèle Alliot-Marie.

La réalité est naturellement beaucoup moins reluisante qu'il n'y paraît.

Même si on ne peut critiquer le fait que la majeure partie des créations de poste soit absorbée par l'administration pénitentiaire, la diminution parallèle du budget de la protection judiciaire de la jeunesse nous apparaît très préoccupante.

Alors que le gouvernement et le Président de la République ne cessent de faire de grandes déclarations sur la délinquance des mineurs, les effectifs de cette administration vont diminuer, et des établissements vont fermer.

S'agissant du programme justice judiciaire, c'est-à-dire du budget des juridictions, les effectifs de magistrats vont diminuer en 2011 : 230 magistrats vont en effet prendre leur retraite en 2011 alors que 160 magistrats seulement prendront leur fonction l'année prochaine.

Le projet de budget annonce la création de 203 postes de fonctionnaires, avec cependant une diminution dramatique du nombre de catégories C.

Il est à cet égard consternant d'entendre le ministère se féliciter de ce que le ratio fonctionnaire/magistrat passera de 0,86 en 2010 à 0,92 pour 2011 alors que ce ratio est dû pour partie à la diminution du nombre de magistrats !

Par ailleurs, et pour la première fois, le projet de budget acte le fait que les délais de traitement des dossiers augmentent malgré le nombre plus important de décisions rendues par magistrats.

La charge de travail, chers collègues, augmente et va continuer à augmenter.

Ce qui nous apparaît comme le plus scandaleux est le transfert des charges d'escorte des détenus et de garde des palais de justice du Ministère de l'Intérieur vers le Ministère de la Justice.

Il faut le dire clairement Michèle Alliot-Marie a capitulé.

Tous les Gardes des Sceaux précédents avaient réussi à résister à ce que certains syndicats de police, relayés par le Ministère de l'Intérieur, considèrent comme des charges indues.

Elle s'est inclinée...

Lorsque nous l'avons rencontrée au début du mois d'octobre, la ministre nous a expliqué qu'elle n'avait accepté ce transfert de charge que parce qu'il était accompagné d'un transfert budgétaire équivalent : l'examen du projet de loi de finance montre qu'il n'en est rien...

S'agissant de l'indemnitaire, la ministre a annoncé la revalorisation de la rémunération des magistrats.

En réalité, à y regarder de près cette annonce suscite plus d'inquiétudes que de réconfort.

D'abord parce que le ministère nous a fait savoir que si augmentation il y a, elle ne pourra intervenir que sur la part modulable.

Ensuite parce l'absence totale de transparence de la DSJ à ce sujet et malgré nos multiples demandes nous paraît suspecte.

Notre crainte, non démentie est que les avancées soit combinées avec la réforme de l'évaluation, dont je vous ai déjà parlé et que la performance du magistrat devienne par le biais de la prime modulable un enjeu de la rémunération.

Chers collègues, plus vous évacuerez d'affaires, (peu importe la qualité) mieux vous serez payés !

Tel semble être l'enjeu pour nos traitements à l'avenir...

Le risque est d'autant plus important que la DSJ nous a précisé qu'il conviendrait que la part modulable de nos primes augmente, au détriment de la part fixe.

Pour le moment nous n'en savons pas plus si ce n'est que la lecture des documents budgétaires fait apparaître que ne seront concernés que 2888 magistrats...

Pourquoi 2888 ?

Qui seront-ils ?

Mystère...en tout cas pour nous ! Certainement pas pour la Chancellerie qui ne nous montre pas en ce domaine sa volonté de travailler dans la transparence...

Ce qui est certain en revanche c'est que malgré le contexte de crise, notamment budgétaire, qui concerne pourtant toute l'Europe, nous en sommes de plus en plus les mauvais élèves.

Le rapport de la CEPEJ pour la période 2008-2010 vient en effet d'être publié.

Et le constat est que nous avons encore régressé dans pratiquement tous les domaines.

Nous voici non plus 35ème mais 37ème sur l'ensemble des pays du Conseil de l'Europe pour ce qui concerne le budget de la justice par habitant rapporté au produit intérieur brut.

Nous avons perdu 2 places en 2 ans.

Où va s'arrêter cette dégringolade folle qui nous place derrière l'Arménie et l'Azerbaïdjan?

Le budget total alloué aux services judiciaires n'a augmenté en France que de 0,8 % entre 2006 et 2008.

Pendant ce temps il augmentait de 26,8 % en Espagne, 20,1% en Autriche, 7,7% aux Pays Bas, la moyenne européenne étant fixée à 17,7 %...

S'agissant du nombre de fonctionnaires de justice pour 100000 habitants, la France est classée 39<sup>ème</sup> sur 45 pays, derrière l'Arménie et la Géorgie...

Nous n'avons plus que 9,1 juges professionnels pour 100000 habitants contre 11,9 dans le précédent rapport, alors que le chiffre européen moyen est de 20,6.

Nous n'avons que 3 procureurs pour 100000 habitants alors que la moyenne est de 10,4 dans les autres pays du Conseil de l'Europe.

J'ai bien conscience chers collègues de ne pas vous annoncer de bonnes nouvelles, tant la défiance et le mépris sont gravés dans le marbre législatif et budgétaire.

Il faut être lucide et il apparaît que les choses sont pires encore que l'année dernière.

La nouveauté me semble-t-il est que les attaques, les critiques et les insultes sont devenues publiques, quasi incessantes et revendiquées.

### B/ Le dénigrement public

Quoique violentes et inédites, les attaques contre la Cour de cassation au moment de la mise en œuvre de la QPC sont restées relativement confidentielles et restreintes dans leur diffusion.

A partir de la rentrée de septembre au contraire, on a pu assister à un déchainement de violences contre l'institution judiciaire.

Tout a commencé notamment au moment de l'affaire du braquage du casino d'Uriage... avec le non placement en détention provisoire, par le JLD de Grenoble de celui qui avait été présenté par tous comme le second présumé coupable, de cette affaire.

Le SICP, syndicat indépendant des commissaires, avec qui nous avons pourtant noué des contacts fructueux il y a quelques mois au moment de l'annonce de la suppression du Juge d'instruction, a été le premier à lancer l'attaque en fustigeant les magistrats qui paralysent par leur inaction la chaîne pénale...

L'escalade est venue de façon beaucoup plus prévisible, ultérieurement, du syndicat Alliance affirmant à propos de la décision : « c'est intolérable, inadmissible, scandaleux ».

Quant au syndicat Synergie, proche de l'ancien ministre de l'intérieur, Nicolas Sarkozy, il a qualifié la décision du JLD « d'acte de forfaiture », accusation gravissime et outrageusement scandaleuse.

Outre qu'elle fait froid dans le dos de la part d'un officier de police exerçant ses fonctions non pas dans une dictature mais sur le territoire de la République, elle marque un état d'esprit très inquiétant qui tient le placement en détention provisoire comme récompense du travail des policiers...

D'autres syndicats de police ont pris leur distance avec cette avalanche de critiques aussi misérables que contre productives, en appelant à la retenue et à la fin de l'hallali.

Il en est autrement du Ministre de l'Intérieur, multirécidiviste de la critique à l'encontre des magistrats, lequel n'a pas hésité à faire part « de sa très vive indignation suite à la décision de remise en liberté. »

Le Président de la République, garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire a pour sa part fait le commentaire suivant : « Je pense aux policiers qui se sont donné tant de mal pour retrouver ce délinquant, c'est bien difficilement compréhensible qu'on le remette en liberté dans ces conditions ».

Après l'arrêt de la Cour d'appel de Grenoble ayant confirmé la décision du JLD, le Ministre de l'Intérieur a cru bon de faire part de ses propositions pour la Justice dans un entretien publié dans le Figaro magazine du 18 septembre.

Favorable à l'élection des JAP et des présidents de correctionnelle, Brice Hortefeux, aux termes d'une réflexion institutionnelle de comptoir, propose que les citoyens statuent aux côtés des JAP sur les libérations conditionnelles.

Il va même jusqu'à critiquer la loi pénitentiaire, qui a porté à 2 ans la possibilité d'aménagement des peines, votée, non pas par la gauche, mais par la majorité à laquelle il appartient !

Voilà donc chers collègues ce qui se passe en France en 2010, voilà ce que disent nos dirigeants...

Il faut croire que l'autorité de l'Etat est tombée si bas que l'Etat s'insulte et se dénigre lui-même en disqualifiant ceux qui ont la charge de rendre la Justice.

Quel aveu de faiblesse et d'impuissance et surtout quel jeu dangereux de la part de ceux qui appellent au respect de la loi ...

Quand le président de la République, quand Brice Hortefeux vont-ils comprendre qu'en critiquant violemment l'institution judiciaire, en opposant artificiellement enquêteurs et magistrats, ils font le jeu des voyous qu'ils exhortent pourtant à respecter l'autorité ?

Et il y a autre chose qui est au moins aussi grave que les propos tenus, c'est l'attitude de Michèle Alliot-Marie dans cette affaire ou plus exactement son inaction et son silence.

L'année dernière, à notre congrès, la Ministre nous avait expliqué avec conviction, que partout où les magistrats seraient attaqués ou mis en cause, elle serait présente pour les défendre.

Nous avons constaté avec satisfaction d'ailleurs qu'elle n'avait pas hésité à prendre, il y a un an, le contrepied de son collègue de l'Intérieur qui avait mis en cause le JAP lors du meurtre de Marie Christine Hodeaux (la joggeuse de la forêt de Fontainebleau) par un récidiviste sous libération conditionnelle.

Elle avait alors publiquement affirmé que la justice avait bien fonctionné.

Cette année rien d'autre que le silence assourdissant de la place Vendôme, comme si la Ministre avait quitté son ministère avant même le remaniement.

Rien, pas un mot de soutien, pas un mot ne serait-ce que pour expliquer ou remettre en perspective le mécanisme de libération conditionnelle...

On nous avait pourtant expliqué que l'on allait voir le changement par rapport à Rachida Dati, que Michèle Alliot-Marie serait Ministre d'Etat, et non simple ministre, qu'elle serait Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés, que tout cela avait un sens symbolique, au vu du poids qu'elle aurait au sein du gouvernement et notamment face aux autres ministres...

On a vu...mais surtout rien entendu...

Nous avons demandé un rendez vous à la ministre pour lui faire part de notre mécontentement face à son attitude.

Lorsqu'elle nous a reçus, au début du mois d'octobre, elle nous a expliqué qu'elle n'avait pas réagi car elle ne souhaitait pas rentrer dans le jeu de la provocation et de l'escalade verbale...

Nous lui avons redit en votre nom à tous que nous ne pouvions que désapprouver son attitude...

Et si la Ministre a effectivement adressé une lettre au syndicat SICP pour rappeler un certain nombre de principes, elle s'est bien gardée de rendre public ce courrier qu'elle nous a adressé avec une semaine de décalage...

Ainsi chers collègues, nous savons que nous sommes seuls et, il n'y a hélas, que l'USM qui, publiquement a pris la parole pour vous défendre et défendre l'institution judiciaire. J'en reparlerai.

Ne perdons pas espoir et formons le vœu qu'avec l'arrivée de Michel Mercier, les choses vont changer place Vendôme.

C'est le moment pour moi d'aborder avec vous le bilan de l'activité de notre syndicat.

## **II/ L'activité 2010 de l'USM : une année inédite, une intensité exceptionnelle.**

### A/ Au plan international et européen

L'activité de notre syndicat a été au cours de l'année écoulée particulièrement riche.

Au sein de l'Union internationale des magistrats, nous travaillons à faire en sorte que le poids de la France soit déterminant car nous avons besoin de l'UIM pour nous soutenir dans nos combats internes.

Nous avons investi 3 de ses 4 commissions d'études.

Virginie Duval a été élue la semaine dernière au congrès de Dakar, vice présidente de la Commission « droit pénal ».

Lors du congrès de 2009, nous avons proposé d'animer un groupe de travail sur les critères d'admission au sein de l'Union internationale.

Ses travaux ont été abordés à l'occasion du congrès de cette année.

La France a également été désignée rapporteur de l'admission de l'Algérie au sein de l'UIM, ce qui a conduit Christophe Régnard à se rendre à deux reprises en Algérie cette année afin d'établir le rapport d'admission.

Plus nous renforçons notre présence au sein de l'UIM plus nous pouvons obtenir du soutien de sa part, lorsque les grands principes qui doivent gouverner une justice dans un pays démocratique sont remis en cause en France.

Ceci sera désormais facilité puisqu'à l'occasion du renouvellement des instances dirigeantes de l'UIM, Christophe Régnard en a été élu vice-président.

Rappelons que par le passé nous avons obtenu le soutien, de l'UIM et de l'AEM à propos de la réforme du CSM ou lors de la mise en place des primes modulables, sous forme de communiqués ou de lettres adressées aux plus hautes autorités de l'Etat.

L'investissement de la France, de l'USM, au sein de l'UIM est un combat permanent dans un environnement international où les systèmes de droit anglo-saxon ont tendance à devenir prépondérants.

L'élection de Christophe à la Vice-présidence de l'UIM et l'élection de Madame Fatoumata Diakité, Conseiller à la Cour suprême de la Côte d'Ivoire, comme présidente vont renforcer la présence de la France et des pays francophones et de droit latin, au sein de l'organisation.

L'USM par ailleurs organisé cette année le congrès de l'Association Européenne des Magistrats, à Bordeaux du 6 au 8 mai 2010, où étaient présentes 37 délégations européennes.

Vous avez pu découvrir les temps forts de cet évènement qui a donné beaucoup de travail au bureau, illustrés de quelques photos, dans le dernier exemplaire de notre revue.

La belle réussite de ce congrès a également contribué à renforcer le poids de l'USM au sein de l'AEM et de l'UIM.

Par ailleurs, je voudrais souligner qu'à l'occasion du congrès de Dakar, la France, par la voie de l'USM, a présenté un rapport complet sur la situation actuelle de la justice en France.

Nos collègues se sont montrés stupéfaits de ce que nous leur avons exposé.

Il a été décidé que l'AEM allait surveiller avec attention la situation de la France et que le point serait fait dans 6 mois à l'occasion de son prochain congrès.

Des décisions concrètes, pouvant aller jusqu'à que la mise en place d'une mesure d'inspection, sur place, en France, diligentée par des magistrats de la direction de l'AEM, sont envisageables.

Enfin, Gabriela Knaul, rapporteur spécial des nations unies sur l'indépendance des juges et avocats a d'ores et déjà contacté Christophe Régnard afin que nous lui fassions parvenir tous documents utiles sur la situation de la France.

Ainsi les inquiétudes des organismes internationaux et européens sur la situation de la France sont réelles.

Elles contredisent la Ministre de la Justice qui n'avait pas hésité, à nous dire, en réponse à un courrier qui ne lui était pas adressé, mais que nous avons fait parvenir Président de l'UIM

pour dénoncer les attaques subies par la Cour de cassation lors de la mise en oeuvre de la QPC, que notre action portait atteinte à l'image de la France.

Madame Alliot-Marie, vous le savez très bien, c'est l'action gouvernementale en matière de Justice qui porte atteinte à l'image de la France, pas l'USM qui par ses démarches veut sauvegarder une justice conforme aux standards européens !

## B/ Au plan national

### *1-Vie interne du syndicat*

Nous avons essayé, d'améliorer encore notre communication tant vis-à-vis de nos adhérents que vis à vis de l'ensemble de nos collègues.

Nous avons mis en place, à intervalles réguliers, les lettres d'information de l'USM dénommées « l'USM a dit, l'USM a fait ».

Elles compilent sous une forme que l'on espère attractive, sur la liste, et sur les boîtes justice de tous les collègues, la synthèse des actions de l'USM et des interventions faites par les membres du bureau, nos délégués régionaux ou nos adhérents, dans la presse nationale ou régionale.

Nous avons également diffusé, pour la première fois cette année, par voix électronique, à destination de tous les collègues des fiches techniques thématiques sur :

- la commission d'avancement,
- le temps de travail,
- le dialogue social et les droits syndicaux,
- les retraites,
- le CSM.

Enfin, outre le flash « vos droits » diffusé tous les ans, par courrier à l'ensemble des collègues au mois de juin, nous avons adressé à tous nos jeunes collègues sortant d'école et à ceux ayant une année de fonction, dans sa version mise à jour, le flash « jeunes magistrats vos droits » créé l'année dernière.

Il comporte certaines spécificités liées à la prise de fonction (formalités, première évaluation, traitement, congés, etc).

Nous avons également diffusé par voix électronique en juin, puis par courrier adressé à chacun de nos collègues un flash spécifique relatif au parquet intitulé « pour un parquet indépendant ».

Il nous a semblé qu'il était important en cette période si difficile pour nos collègues du parquet, malmenés par le ministère et dévalorisés par un certain nombre d'affaires récentes, de rappeler à quel point l'USM est attentive à leur sort, et quels combats nous menons en leur faveur.

Comme Christophe l'a annoncé dans son discours, nous avons en outre réalisé un livre intitulé « le guide « magistrats : vos droits » qui comporte plus de 250 pages.

Distribué gratuitement à l'ensemble des magistrats, il détaille l'intégralité des droits sociaux et statutaires des magistrats.

Ce guide, de la taille d'un code Dalloz permettra ainsi à chaque collègue de trouver rapidement les réponses aux questions qu'il se pose au quotidien et qui concernent sa vie professionnelle.

Nous avons également cette année, et c'est une première dans l'histoire de notre syndicat, effectué la visite, de la quasi-totalité des Tribunaux de grande instance de métropole.

Bien que le défi paraissait irréalisable, le bureau s'est réparti les déplacements, et nous avons visité plus de 165 TGI depuis le mois de janvier 2010 jusqu'au mois d'octobre 2010.

Au nom du bureau, avec beaucoup de gratitude mais aussi d'émotion, je veux remercier tous nos délégués régionaux, nos secrétaires de section et nos adhérents pour leur dévouement, leur gentillesse et leur hospitalité.

Le temps passé sur la route, à organiser, participer et animer, ensemble les rencontres avec les collègues, montre que la force de l'engagement syndical de nos collègues sur le terrain est vivace.

Restent donc dans les mémoires et dans le cœur des membres du bureau des beaux moments de solidarité, de combats communs et d'amitiés syndicales qui motivent pour continuer le combat notamment dans les moments de doute ou de découragement.

Le contact avec nos collègues, dans leur juridiction, dans leur bureau, plongés dans le bain de leurs conditions de travail a été pour nous d'une valeur inestimable.

Nous y avons fait parfois des constats édifiants, inimaginables à la fois sur les conditions de travail des collègues, les sous effectifs de greffe ou de magistrats, ou sur des situations personnelles ou professionnelles difficiles.

Nous avons communiqué sur nos constats, en compilant l'ensemble de nos visites dans un livre blanc d'environ 65 pages.

Europe 1 a dévoilé en avant première quelques éléments phare de ce livre blanc qui intéresse beaucoup la presse, et qui a eu un écho médiatique important, le jour de la passation de pouvoir entre Michèle Alliot-Marie et Michel Mercier.

Nous allons diffuser sur la liste et le RPVJ l'intégralité du livre blanc d'ici la fin de la semaine.

Un exemplaire papier sera par ailleurs diffusé à chacun de nos adhérents et largement diffusé aux parlementaires et à nos partenaires institutionnels.

Notre objectif est d'attirer l'attention de l'opinion publique et des pouvoirs publics sur l'état réel de nos juridictions, d'une manière bien différente de celle de la Chancellerie !

Nous avons en effet pris cette initiative après un rendez-vous avec la Ministre de la justice début 2010, laquelle nous avait affirmé que la situation matérielle des magistrats n'était pas mauvaise et que les remontées qu'elle avait des juridictions étaient qu'il n'y avait pas de problèmes majeurs.

Après avoir pris connaissance de notre livre blanc, le nouveau ministre ne pourra pas faire la politique de l'autruche et continuer à proclamer que tout va bien dans les juridictions, à l'inverse de Michèle Alliot-Marie qui le jour de son départ a qualifié certaines de nos constatations de ridicules.

## *2/ élections professionnelles*

Cette année est également celle de la concomitance de deux élections professionnelles : celles de la commission d'avancement et celles du CSM.

Les élections à la commission d'avancement se sont déroulées dans un climat de tension généré par des attaques violentes du Syndicat de la Magistrature à notre égard.

Le ministère n'a pas été capable d'imposer aux juridictions des règles élémentaires d'organisation, ce qui a amené un nombre certain de bulletins à ne pas être pris en considération.

Certains n'ont pas manqué de noter un léger tassement de notre score par rapport à celui de 2007, mais nous bénéficions toujours de 59% des suffrages, score que nous envierait n'importe quelle organisation professionnelle du secteur public ou du secteur privé.

Nous avons d'ailleurs maintenu notre représentativité puisque nous conservons, parmi les membres élus à la commission d'avancement, 7 sièges contre 3 pour le Syndicat de la magistrature.

A nouveau, je remercie, au nom du bureau, l'engagement et le travail considérable réalisés par nos délégués régionaux pour constituer les listes de grands électeurs et mobiliser les collègues pour venir voter un jour de grève, ce qui n'est jamais une mince affaire.

Grâce à vous tous l'USM reste, et de loin le syndicat largement majoritaire dans le corps judiciaire.

Et il ne faut pas baisser la garde car la semaine prochaine nous allons voter pour la désignation des grands électeurs, qui eux même désigneront, à la mi-décembre, les futurs membres du CSM.

Une fois encore nous vous demandons de mobiliser vos collègues dans les juridictions pour cette élection, plus importante que jamais.

D'abord parce que la chancellerie, mais aussi la presse, examineront avec attention les résultats nationaux qui indiquent le poids respectif de nos organisations syndicales : l'USM se doit d'être plus forte que jamais, et perçue comme telle.

Ensuite parce que vous devez pouvoir compter sur le soutien de vos futurs élus qui devront se battre pour la défense des fondamentaux de l'USM, se battre en votre faveur pour les nominations ainsi que lorsque certains d'entre nous seront renvoyés au disciplinaire

Cet enjeu est d'autant plus fondamental que la composition du futur CSM ne nous sera pas d'emblée favorable.

Expliquez, échangez avec les collègues pour les convaincre que l'USM a un discours clair à cet égard, depuis toujours, notamment sur la composition majoritaire du CSM...

Nous avons diffusé il y a quelques jours, à tous les magistrats, par voie électronique une fiche technique à ce sujet, elle rappelle comment va fonctionner le futur CSM, et pourquoi il faut voter pour l'USM, n'hésitez pas à la rediffuser aux collègues de vos juridictions.

### *3/ protection et défense individuelle et collective de nos collègues*

Au plan collectif, l'USM poursuit, seule, hélas, la défense des collègues, sur le plan matériel.

Nous avons été les seuls à nous battre pour la défiscalisation des astreintes, le rachat des jours de RTT, la GIPA, et nous sommes maintenant, les seuls à nous battre pour trouver une issue à la question de la répétition de l'indu.

A chaque fois nous initiions des consultations juridiques auprès de notre avocat aux Conseils ou nous n'hésitons pas à saisir les juridictions administratives, au contentieux pour tenter de faire annuler des pratiques ou des textes qui nous semblent inacceptables.

Il convient à cet égard de rappeler que ces démarches sont coûteuses et qu'elles ne peuvent être initiées que par une rentrée régulière des cotisations de nos adhérents.

La défense de la situation personnelle de nos collègues reste au cœur de notre activité, soit, à l'occasion des réunions de transparence, soit lorsqu'un collègue se trouve en difficulté.

N'hésitez pas à rappeler à vos collègues adhérents et non adhérents, que l'USM est là pour les soutenir lorsqu'ils sont confrontés à des situations personnelles et professionnelles difficiles, soit en intervenant auprès de la chancellerie, soit auprès des chefs de cour ou de juridiction, soit auprès de nos élus du CSM ou de la commission d'avancement.

Nous sommes tous témoins du profond mal-être, jusqu'alors tabou, de certains d'entre nous.

La multiplication récente des suicides de magistrats nous inquiètent.

Nous avons d'ailleurs demandé à la Chancellerie la constitution d'un groupe de travail sur ce sujet.

En tout état de cause le poids acquis par l'USM et la crainte (au sens positif du terme) qu'elle suscite permet souvent de résoudre des situations a priori inextricables.

Notre objectif est de renforcer encore pour les mois et les années qui viennent cet aspect des choses, notamment lorsque nos collègues seront renvoyés par les justiciables mécontents devant le CSM au disciplinaire : notre objectif est de créer, au sein du bureau, une cellule d'assistance disciplinaire.

Henri Ody vous exposera tout à l'heure, plus en détail les nouvelles orientations et les innovations arrêtées en ce sens par le Bureau et le Conseil national.

Nous continuerons de toute façon, à vous soutenir publiquement.

D'ores et déjà l'USM intervient dans les médias, pour défendre l'institution judiciaire et les collègues gravement mis en cause au gré de tel ou tel fait divers.

Nous avons été les seuls à prendre la parole publiquement depuis septembre 2010 pour défendre l'institution face aux attaques dont nous avons été victimes.

Notre devoir est également de défendre les collègues, jetés en pâture dans la presse.

Certains journalistes peu nombreux il est vrai, n'hésitent plus à nous demander des renseignements précis sur tel ou tel collègue, la façon dont il est perçu dans le corps, ses évaluations professionnelles, ou pire, de porter des jugements sur le magistrat qui a rendu une décision contestée.

On entend désormais des phrases du genre :

Et le JLD de Grenoble, qui n'a pas mis en détention le deuxième présumé coupable il est comment, vous le connaissez ?

Il est de l'USM ?

Et le JAP de Lille qui a accordé une libération conditionnelle à un individu qui vient de récidiver, quel est son nom ? il est sérieux ?

La stigmatisation, la recherche du bouc émissaire, la personnalisation des mises en cause, très en vogue au plus haut niveau de l'Etat se diffusent partout...

Le summum de l'inacceptable a été atteint à l'encontre de notre collègue Isabelle Prévost-Desprez.

Après la tentative de déstabilisation disciplinaire dont elle a fait l'objet en fin d'année 2009, tentative qui a notamment avorté grâce à notre action, notre collègue a ensuite été vilipendée dans la presse dans le courant de l'été 2010.

Le jugement rendu par la chambre qu'elle préside, ayant ordonné un supplément d'information dans l'affaire de l'abus de faiblesse mettant en cause François-Marie Barnier, a été vivement mis en cause.

La Cour d'appel de Versailles puis la Cour de cassation ont cependant validé l'ensemble des décisions rendues.

De manière sournoise, une certaine presse a également, au cours des dernières semaines, réduit les dérives constatées à Nanterre en un conflit purement personnel entre Isabelle Prévost-Desprez et Philippe Courroye, reprenant ainsi la rhétorique gouvernementale officielle.

Le plus abject à cet égard a été commis par Maître Georges Kiejman, avocat de Liliane Bettancourt, qui au cours d'une conférence de presse s'en est pris au physique, et à la vie privée de notre collègue.

Nous avons écrit à la Ministre de la justice ainsi qu'au Bâtonnier de Paris pour demander que des sanctions pénales et disciplinaires soient engagées contre cet avocat, ancien ministre délégué à la justice.

Le directeur de Cabinet de Michèle Alliot-Marie nous a répondu qu'une enquête pénale allait être diligentée par le parquet de Paris.

Dans cette affaire vous observerez que l'USM a un discours qui refuse les attaques personnelles contre les acteurs de cette affaire.  
Notre devoir est simplement de dénoncer des dérives institutionnelles gravissimes.

Nous ne pouvons nous résoudre à ce que l'image de la justice en soit ternie; nous ne pouvons nous résoudre à ce que l'image des magistrats et particulièrement celle de nos collègues du parquet soit salie.

Cette affaire, tout comme l'affaire Clearstream, nous paraît être l'illustration parfaite de ce que la réforme de la suppression du juge d'instruction ne peut voir le jour sans réforme du statut du parquet.

Dans un système où les magistrats du parquet restent nommés sur avis simple du Conseil supérieur de la Magistrature, auquel le gouvernement peut passer outre, le soupçon pèse toujours, à tort ou à raison, sur les décisions et orientations prises par un Procureur, surtout lorsque celui-ci revendique son amitié avec le chef de l'Etat.

L'USM se bat et continuera de se battre, comme elle le fait depuis 35 ans, en faveur de l'unité du corps et l'alignement des conditions de nominations des magistrats du parquet sur celles des magistrats du siège.

Elle ne pourra admettre que l'image des magistrats du parquet qui effectuent leur travail dans des conditions matérielles de plus en plus inacceptables soit publiquement dégradée.

#### *4/ presse, contacts avec nos partenaires*

Au cours des dernières semaines, particulièrement depuis la rentrée de septembre nous sommes littéralement assaillis par la presse, 7 jour sur 7.

Nombres de nos week-end ont été interrompus par des interviews par téléphone, ou même télévisées, que ce soit rue du four ou à proximité de nos domiciles.

Nous n'avons pas d'autre choix que d'y répondre.

D'abord parce que si nous ne répondons pas, le risque est que le Syndicat de la Magistrature qui le fera à notre place à notre place avec, vous le savez, un discours bien différent du nôtre.

Ensuite et surtout parce que c'est notre devoir de prendre la parole pour nous défendre individuellement ou collectivement lorsque nous sommes attaqués. .

Enfin parce que la présence médiatique donne à l'USM un poids et une puissance insoupçonnable.

Et la présence dans la presse, appelle la présence dans la presse y compris désormais sur des médias où nous n'apparaissions plus ou pas plus assez : C dans l'air, Marianne, le nouvel observateur, libération, le Monde, Le point, I télé, Europe 1.

Le discours institutionnel de fermeté, pragmatique, non idéologique et professionnel est reconnu et apprécié.

La présence régulière dans la presse est aussi le moyen de peser d'avantage dans le débat face au gouvernement et au parlement qui reconnaissent eux-mêmes la qualité de notre travail.

Ceci est tellement vrai que le nombre d'auditions pour lesquelles nous sommes sollicités ne cesse de croître, ce qui oblige souvent les membres du bureau à préparer en urgence des notes techniques que nous vous diffusons par la suite.

Il en va de même des groupes politiques des assemblées ou même des partis politiques eux-mêmes.

Nous avons ainsi rencontré au cours des dernières semaines, le Parti Socialiste, l'UMP, et République Solidaire, le mouvement de Dominique de Villepin...

S'agissant de nos contacts avec les avocats, nous continuons à travailler avec le Conseil national des barreaux.

Deux groupes de travail communs ont été mis en place. Le premier, relatif à la procédure pénale a rendu ses travaux il y a quelques semaines. Le second, relatif à la formation a achevé ses travaux qui seront rendus publics très prochainement.

Je peux vous affirmer qu'au moment où la réforme de la procédure pénale a été lancée, le travail commun a profondément embarrassé le gouvernement pour qui il était inenvisageable que magistrats et avocats, ensemble fassent des contre-propositions constructives au projet présenté.

Le cabinet de Michèle Alliot-Marie qui avait fait, avec condescendance le pari de la division magistrats/avocats, n'a pas hésité à exercer des pressions sur un certains nombres de membres du CNB, et à passer d'amicaux coups de fil pour les persuader de renoncer à travailler avec l'USM...

Tout cela a été vain et notre travail a été à son terme.

Nous avons ainsi pu établir des relations réciproques durables avec le CNB.

En rien nous ne renonçons à nos valeurs, mais nous nous comprenons mieux et nous savons que nous pouvons continuer à travailler ensemble sur des grands sujets communs.

Nous poursuivons par ailleurs nos contacts suivis avec l'UNSA et particulièrement avec l'UNSA PJJ sur les questions de justice des mineurs.

Nous avons par ailleurs été conviés à une rencontre avec le SNOP (syndicat national des officiers de justice), à son initiative, au lendemain des graves attaques dont nous avons été l'objet de la part de certains autres syndicats de policiers.

Nous avons apprécié cette démarche et le geste de ce syndicat majoritaire, et nous allons avec lui, poursuivre nos échanges fructueux.

Le SGP-FO, défend également souvent des positions proches des nôtres.

Il est donc vain de faire croire à l'opinion que, de façon institutionnelle, magistrats et policiers ne peuvent travailler ensemble.

Les injures de certains ne sauraient masquer la réalité du respect mutuel que nous connaissons dans nos juridictions.

Nous poursuivons également notre travail commun et régulier sur l'expertise avec le syndicat national des psychiatres et l'association des experts en psychiatrie.

Pour terminer mon propos je dirai quelques mots des mouvements communs et unitaires qui se sont déroulés cette année.

Il y avait longtemps que les organisations syndicales et les associations professionnelles de magistrats et de fonctionnaires du ministère de la justice ne s'étaient pas réunies pour envisager ensemble des actions unitaires.

Malgré quelques coups-bas du SM, notamment au moment des élections à la commission d'avancement et sans doute au moment des élections au CSM, nous avons essayé de maintenir le cap des combats communs.

Cela a abouti notamment à la manifestation du 9 mars.

Cette belle réussite, due notamment à la forte mobilisation de nos adhérents et sympathisants venus en masse à la grande manifestation de Paris, n'est pas un aboutissement.

Nous avons montré au gouvernement que nous avons la capacité de nous mobiliser.

Il faut maintenant que cela se poursuive par la mise en œuvre, désormais acceptée par tous, de ce que nous avons conçu et appelé la « démarche qualité ».

La presse s'est beaucoup intéressée à cette action lorsque nous avons annoncé sa mise en place le 20 septembre 2010.

Il nous aura fallu deux ans pour convaincre le SM de sa pertinence, ainsi que les organisations de fonctionnaires et les associations professionnelles de magistrats.

Nous savons par ailleurs que la chancellerie est très inquiète par la perspective d'un blocage à terme des juridictions.

Autrement dit, ou bien nous montrons que nous sommes en mesure de nous mobiliser ou bien, une fois de plus le ministère, saura pour le présent et l'avenir que les magistrats ne veulent ou ne peuvent guère se mobiliser.

Il se frottera les mains, comme ses prédécesseurs et nous, rue du four, nous désespérerons un peu plus de la capacité de mobilisation de nos collègues.

En disant cela ne croyez pas que je sois désenchanté au moment de quitter le bureau de l'USM, après avoir exercé les fonctions de trésorier adjoint, de trésorier puis de secrétaire général.

J'y ai passé 8 années passionnantes avec des personnalités très diverses mais toutes très attachantes.

Si les deux années écoulées, et surtout l'année 2010 ont été très éprouvantes, notre cohésion au sein du bureau, notre solidarité et pour tout dire notre amitié commune, auront été un vrai moteur pour notre syndicat.

Nous aurons partagé des moments exceptionnels de stress, d'angoisse, de découragement, de joies, (de rires, de satisfaction mais toujours de respect mutuel et d'affection réciproque.

Lors de ce que nous avons appelé « notre USM tour » de nombreux collègues nous ont dit qu'ils sentaient qu'il se passait quelque chose d'unique entre nous : oui c'est vrai qu'il s'est passé quelque chose d'unique entre nous dans ce bureau.

Il ne tient qu'à vous chers collègues, que cela continue avec la nouvelle équipe, sous l'impulsion de Christophe.

Ceux que vous élirez demain j'en suis sûr, n'ont qu'un seul objectif ; vous défendre, défendre une justice de qualité conforme aux standards européens.

En tout cas s'il vous plait, aidez Christophe, aidez la nouvelle équipe en vous mobilisant dans vos juridictions, en votant et faisant voter pour l'USM.

Merci à tous, Merci pour tout, et bon congrès !

Rennes, le 19/11/10

Laurent Bedouet  
Secrétaire général